

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023
PV N°21 du 20/05/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Excusé	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. APPROBATION DU DERNIER PV

La Commission approuve le PV du 05/05/2023

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La Commission homologue les résultats jusqu'au 18 mai inclus sous réserve des procédures en cours

3. FORFAITS

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors M / 1	A	502323	La Suze Roeze F.C. 3	FG	
		537637	Cormes C.O. 1	FM	24963539 51642.2 14/05/2023
Division 3 Seniors M / 1	A	502081	Conlie Domfront Us 2	FM	24958222 50671.2 14/05/2023
		551297	Oisseau Le Petit Us 1	FM	24958216 50665.2 07/05/2023
Division 3 Seniors M / 1	B	550690	Vallon Sur Gee Us 1	FM	25031646 53371.2 14/05/2023
Division 3 Seniors M / 1	C	550609	Lamnay As 1	FM	24958494 50807.2 14/05/2023
Division 3 Seniors M / 1	E	521706	Laigne St Gervais Co	FM	24958912 50931.2 07/05/2023
Division 3 Seniors M / 1			2	F	513924 Vion Us 2
Division 4 Seniors M / 1	A	502201	Marolles Les Brault 2	FM	24959786 51156.2 07/05/2023
					24968576 52092.2 14/05/2023
			581683	Rouez Crisse Fc 3	FM
Division 4 Seniors M / 1				24968574 52090.2 07/05/2023	
Division 4 Seniors M / 1	B	502231	Lombron Sports 3	FM	24968632 52118.2 07/05/2023
Division 4 Seniors M / 1	C	509244	Montfort Le Gesnois 2	FM	24960127 51279.2 07/05/2023
					24960135 51287.2 14/05/2023
			509341	Challes Uscgl 2	FM
		518486	Ste Osmane Ase 2	FM	24960133 51285.2 14/05/2023

Division 4 Seniors M / 1	D	501898	Chateau Du Loir Co 3	FM	24965770	51821.2	07/05/2023
					24965772	51823.2	14/05/2023
		511348	Aubigne Racan Us 2	FM	24965773	51824.2	14/05/2023
		534136	Luceau Sc 2	FM	24965774	51825.2	14/05/2023
		535592	Dissay S/S Courc. Es 2	FM	24965768	51819.2	07/05/2023
			24965776	51827.2	14/05/2023		
Division 4 Seniors M / 1	E	511258	Ent.Noyen Mezeray 3	FM	24961181	51409.2	07/05/2023
					24961190	51418.2	14/05/2023
Division 4 Seniors M / 1	F	522432	St Ouen St Biez Us 2	FM	24962072	51474.2	07/05/2023
					24962081	51483.2	14/05/2023
					24962073	51475.2	07/05/2023
Division 4 Seniors M / 1	G	508495	Yvre L'Eveque Es 3	FM	25031171	53300.2	07/05/2023
					25031177	53306.2	14/05/2023
					25031172	53301.2	07/05/2023
					25031174	53303.2	07/05/2023
Division 4 Seniors M / 1	H	537786	St Pavace As 3	FM	24966905	51965.2	14/05/2023
					24963386	51610.2	07/05/2023
					24968448	52028.2	14/05/2023

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Forfait général de Montfort le Gesnois Es 2 (6^{ème} forfait le 07/05/2023)

La Commission décide en vertu de l'article 26.10 de déclarer l'équipe de Montfort le Gesnois 2 en forfait général à la date du 07/05/2023.

Conformément à l'article 12 des règlements des championnats régionaux et départementaux de la LFPL, le classement est actualisé de la sorte : « Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés ».

Forfait général de l'AS Parnennes

La Commission entérine le FG de Parnennes AM S 1 à la date du 15/05/2023.

Conformément à l'article 12 des règlements des championnats régionaux et départementaux de la LFPL, le classement est actualisé de la sorte : « Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. ».

Forfait général de l'US VION 2 – D3 Poule F (3^{ème} forfait le 14/05/2023)

La Commission décide en vertu de l'article 26.10 de déclarer l'équipe de l'US Vion en forfait général suite à son 3^{ème} forfait enregistré le 14/05/2023.

Conformément à l'article 12 des règlements des championnats régionaux et départementaux de la LFPL, le classement est actualisé de la sorte : « Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. ».

4. MISE A JOUR CALENDRIER – MATCHS REMIS

Match n° 24961180 – Brulon APB FC 5 – Chantenay Villedieu 2 – Division 4, poule E du 07/05/2023.

Objet : Demande de report de ce match par mail de Mr Arnaud BOUVET de l'AS Chantenay Villedieu.

La commission avait décidé de reporter ce match au jeudi 18/05/2023, mais les deux clubs ont demandé à le jouer le dimanche 28 mai 2023. La commission accepte mais inflige une amende de 25 € pour "demande de modification hors délai" selon l'annexe 5 des dispositions financières.

Match n°24958226 - Pays de Sillé FC 2 – Oisseau le Petit US 1 - Division 3 poule A du 14 /5/2023

Objet : demande de report de ce match par mail de M. F. Vallet de Oisseau le Petit

La commission,

- Prend connaissance du mail envoyé par M. Vallée de l'US OISSEAU LE PETIT du vendredi 12/05/2023 à 21h32 demandant le report de la rencontre –
- Prend connaissance du mail de confirmation du FC Pays de Sillé le samedi 13/05/2023 à 8h28 –
- Constate que les mails n'ont pas été envoyée à l'adresse « urgences@sarthe.fff.fr » -
- Considère la demande hors délai (article 15 : Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.) -
- Tenant compte que la rencontre avait un enjeu sur le classement –
- Tenant compte que la commission n'a pas donné son accord pour ce report –
- Décide de donner match perdu par pénalité aux 2 équipes (score 0-3 ; -1 point) pour non-respect des règles de report –
- Inflige une amende de 25€ pour « demande de report hors délai) conformément à l'annexe 5 des dispositions financières.

5. ETUDE DES DOSSIERS

1. Match n° 24957260 – Bazouges-Cre U.S. 1 - Allonnes Js 2 - Division 1 Poule B du 07/05/2023

Objet : Inscription sur la FMI du licencié SYLLA Hamidou, n° 2548049634, du club Allonnes Js 2 – 519603 en tant qu'arbitre assistant alors qu'il était sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

L'arbitre de la rencontre attestant que cette réserve a été posée avant le match, sans pouvoir l'inscrire sur la feuille de match, la Commission juge cette réserve recevable sur la forme et étudie le fond.

L'article 226.5 des RG dit : "La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements".

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de ALLONNES 2, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de BAZOUGES CRÉ 1 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Allonnes JS en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

2. Match n° 24957270 – Solesmes J.S. 1 - Allonnes Js 2 - Division 1 Poule D du 14/05/2023

Objet : Réserve des JS Solesmes sur la participation des joueurs des JS Allonnes 2 pour le motif suivant : Art 167 nombre de joueurs ayant joués plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission, au vu de la FMI juge la réserve recevable sur la forme et étudie le fond.

Après étude des feuilles de match de l'équipe supérieure, il s'avère que seulement 3 joueurs ont effectué 10 matchs ou plus en équipe supérieure. L'équipe d'Allonnes JS 2 n'a donc pas enfreint le règlement. La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

La Commission décide d'imputer les frais de dossier (35 €) au club de Solesmes JS.

3. Match n° 24959058 – Fille/Sarthe Sp. 1 - Brulon Apb Fc 4- Division 3 Poule F du 07/05/2023

Objet : Réclamation de Fillé Sp sur la qualification à la rencontre des joueurs de Brulon APB FC 4.

La Commission constate que la réclamation d'après-match peut être considérée comme valide et étudie le fond.

Après étude des feuilles de match des équipes supérieures, il s'avère que seulement 1 joueur a effectué 10 matchs ou plus dans les équipes supérieures. L'équipe de Brulon APB 4 n'a donc pas enfreint le règlement. La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

La Commission décide d'imputer les frais de dossier (35 €) au club de Fillé/Sarthe

4. Match n° 24960125 – Challes Usagl 2 - Dollon Thorigné Fc 2- Division 4 Poule C du 07/05/2023

Objet : Réserve des Dollon Thorigné Fc 2 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission, au vu de la FMI, juge la réserve recevable sur la forme.

Après étude de la FMI de Challes USGL 1 du 23/04/2023 et la FMI de Challes USGL 2 du 07/05/2023, la Commission constate que le dimanche 07//05/2023 l'équipe de Challes USGL 1 ne jouait pas (exempt en D2 D). Elle constate aussi que sur la FMI du 07/05/2023, 5 joueurs CHEVEREAU Dylan n°1616016156, GODMER Mathis n° 2546336225, LAMBERT Augustin n° 2546060933, LEDRU Antoine n° 2543175941 et MORLOT Amaury n° 2545585584 étaient inscrits sur la FMI en équipe supérieure le dimanche précédent cette rencontre.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Challes USGL 2, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 5 X 85.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Dollon Thorigné 2 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Challes USGL en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

5. Match n° 25031616 – Savigne L'Eveque Us 2 - Le Mans Glonnieres 2 - 3^{ème} division Poule B du 10/04/2023

Objet : Match arrêté à la 11^{ème} minute

⇒ La Commission reprend l'ensemble des pièces du dossier, et à la lecture du PV de la CDD du 11/05/2023 décide de donner match perdu (0-3 -1 pt) aux deux équipes. La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) à chacun des deux clubs.

6. Match n° 24966987- La Fresnaye/Chedouet 1 - Pays De Sille Fc 2 - Division 3 Poule A du 07/05/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur POISSONNET Steven, n° 771514973, du club La Fresnaye/Chedouet – 526243, sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur POISSONNET Steven, n° 771514973, du club La Fresnaye/Chedouet – 526243, a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de la Fresnaye sur Chédouet 1, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Pays de Sillé FC 2 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de la Fresnaye sur Chédouet en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

7. Match n° 24957263- Mayet Vigilante 1 - Le Mans Glonnières 1 - Division 1 Poule b du 07/05/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur TALBI Abdel Hamid, n° 9604025480, du club Le Mans Glonnières 1 - 546483, sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur TALBI Abdel Hamid, n° 9604025480, du club Le Mans Glonnières 1, a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de le Mans Glonnières 1, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Mayet Vigilante 1 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de le Mans Glonnières en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

6. FMI

14/05/2023	Division 2 Seniors M / 1 / Poule A	Champfleu E.S. 1	St Georges Pruille 1	Art.28 OK	Match joué FDMP	1_1	
14/05/2023	Division 3 Seniors M / 1 / Poule A	Pays De Sille Fc 2	Oisseau Le Petit Us 1		Match non joué ni FMI, ni FDMP	3_0	
14/05/2023	Division 4 Seniors M / 1 / Poule F	Ruaudin As 3	Yvre Le Polin Us 2	FORFAIT	FORFAIT		

7. ORGANISATION DES FINALES

Membres présents le 28 mai à la SUZE : Jacky, Gérard, Yannick et Raymond

Membres présents le 27 mai (préparation) : Jacky

Membres délégués des finales : Jacky et Gérard

Relation presse : Raymond

Prochaine réunion prévue : jeudi 15 juin 19 heures